

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

## AVIS N° 2024/86

Le 5 novembre 2024

**Objet** : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de LOGEMLOIRET pour la destruction de sept nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans le cadre de travaux d'isolation thermique par l'extérieur 12, 14, 16, rue du 8 Mai 1945 et 10, rue René Cassin à Artenay (45)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la motion du CSRPN 2023/75 du 5 décembre 2023 concernant les travaux sur bâtiments impliquant la destruction de nids d'hirondelles, martinets ou sites de reproduction ou de repos de chauves-souris ;

Vu la demande de dérogation présentée par LogemLoiret déposée le 17 octobre 2024 ;

Considérant que la nature du projet qui prévoit des travaux de rénovation et d'isolation thermique par l'extérieur, exclut l'évitement de la destruction de sept nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) ;

Considérant que la destruction des nids et les travaux s'effectueront en dehors de la période de reproduction et en l'absence des oiseaux, en janvier/février 2025 pour les façades côté cour des bâtiments des 12, 14 et 16 rue du 8 mai, et en novembre/décembre pour les façades nord et ouest du 10 rue René Cassin ;

Considérant l'installation de sept nids doubles artificiels à Hirondelle en compensation des nids détruits, accompagnés du maintien de sites favorables naturels, afin d'optimiser les possibilités de recolonisation ;

Considérant qu'un accompagnement par Loiret Nature Environnement durant la phase chantier est prévu pour s'assurer de l'absence de chauves-souris ;

Considérant qu'un suivi par un naturaliste une fois les travaux réalisés est programmé pour les années N+1 et N+2 ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans leur aire de répartition naturelle ;

**Le CSRPN émet un avis favorable**

**Pour le Président du CSRPN,  
l'expert délégué**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Lemaire', with a horizontal line underneath.

Michèle LEMAIRE